



MISE EN LIGNE LE 27-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
26 BOULEVARD DE L'ETANG
DU 04 AU 29 OCTOBRE 2010**

*EH/BD
APM 10/1453*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ERDF POITOU-CHARENTES, sise boulevard Aristide Briand - BP 130 - 17306 ROCHEFORT CEDEX, en date du 09 septembre 2010. (Les travaux seront exécutés par la société ALLEZ et CIE, sise Z.I des Sœurs - avenue Dulin - BP N°1 - 17301 ROCHEFORT CEDEX).

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ et CIE est autorisée à effectuer des travaux (mise en conformité d'un branchement GAZ), 26 boulevard de l'Etang, du lundi 04 octobre 2010 au vendredi 29 octobre 2010.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18 sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux. La chaussée sera ouverte par demi-chaussée.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

MISE EN LIGNE LE 27-09-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 septembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD